



DÉCISION DU MAIRE

Intervention auteur Julien ARNAL Salon du livre Book Fest 2026 - Médiathèque

NOUS, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de Saint-Laurent-Blangy,

DÉCIDONS

- De passer un contrat d'un montant de **473,54 € TTC** avec l'illustrateur Julien ARNAL, domicilié au 104, Avenue de la République, 15000, AURILLAC. N°SIRET : 841 987 480 00016. Téléphone : 06 72 39 57 92 / Mail : julien.arnal@yahoo.fr, pour :
- Dédicace lors du Festival « Book Fest » du Samedi 10/10, Table ronde du 10/10 en journée, Atelier du 10/10 en journée à l'Espace Chanteclair de Saint-Nicolas-lez-Arras (au Tarif Charte : 1 journée Charte) : **432,14€ net illustrateur**
- Frais de transport (A/R : Aurillac-Arras) : Billets SNCF pris en charge directement par la collectivité (envoi des billets + assurance par mail : départ le vendredi 09/10, retour le dimanche 11/10)
- Défraiement repas (2 repas : Vendredi soir 09/10 et Samedi soir 10/10) : **41,40 €**
- Le repas du samedi 10/10 midi est pris en charge directement par la collectivité

Total = 473,54 € TTC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à clôture de la manifestation sur présentation de la facture.

Le règlement des frais URSSAF (contribution diffuseur) s'effectuera une fois le paiement à l'auteur réalisé, soit un total de **88,16€ TTC** (Vieillesse plafonnée : 31.65 €, CSG : 46.52 €, CRDS : 2.53 €, Formation : 1.80 €, Contribution Diffuseur : 5.15 €, Formation Diffuseur : 0.51 €)

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. »

Certifié exécutoire,

Saint-Laurent-Blangy, le 09/09/2026
Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE